

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 JUIN 2025

Début du conseil municipal à 18h36.

Étaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire,
M. PONS Alexandre (arrivé à 18h46 / départ à 20h25), Mme ROSSAS Amandine, M. GIROD Claude, adjoints.
M. BLANC Jérémie, Conseiller Municipal délégué,
Mmes BUDUN Sevda (départ à 20h26), DE JESUS Catherine, FOL Christine, FOURNIER Céline,
HUGON Denise, Conseillères Municipales,
MM. BRUNET Julien, GIGI Dominique, MARTINOD Guillaume (départ à 20h25), VISCONTI Régis,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme DELACHAT Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme BLANC Dominique, Maire,
Mme REY-NOVOA Dolores, Conseillère, a donné une procuration à Christine FOL, Conseillère,
Mme QUINIO Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. PONS Alexandre, Adjoint,
M. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, Conseiller, a donné une procuration à MARTINOD Guillaume, Conseiller,
Mme GOLAY-RAMEL Martine, conseillère,
M. FELIX-FIARDET Bastien, Conseiller.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Denise HUGON a été élue à l'unanimité à 18h38.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025

Le compte-rendu a été approuvé à 18h39.

3 DELIBERATIONS

3.1 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES DEPENSES A PARTIR DE 25 000 € HT VOTEES AU BP 2025

Madame le Maire rappelle que par délibération en date 06 juillet 2022, suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire indique ensuite à l'assemblée qu'il y aurait donc lieu de l'autoriser expressément à engager les dépenses de l'exercice en cours d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT, n'entraînant pas une augmentation du montant du devis initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Madame le Maire dépose sur le bureau les devis correspondants, ne faisant pas l'objet d'un contrat spécifique ou d'une procédure formalisée de mise en concurrence et publicité obligatoires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Article	Intitulé	Détail	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	Observations
ONI	21571	Remplacement débroussailleuse/ Fauçonneuse Noremat MAGISTRA M60E (reprise 7800€ net au cpte 024) par épareuse + options attelage rapide, poutre rigidification, supports stabilisateur	Offre de prix 20250213 du 13 février 2025	NOREMAT 54714 LUDRES	52 365,00 €	62 838,00 €	Remplacement débroussailleuse/ Fauçonneuse Noremat MAGISTRA M60E reprise 7800€ net au cpte 024
33	21311	Bâtiment de la Mairie 1 Place St Antoine Partie extension accueil Réparation toiture Couverture, zinguerie, isolation	DEVIS N°2019/ 00656 DU 03.06.2025	PERRIERE	29 282,00 €	35 138,40 €	Actualisation + 5.79 % par rapport au DV 2019/00528 du 16.2.2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Détail	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	Observations
615221	Eglise St Antoine : Reprises fissures et peintures	Devis EB-22-10-24-00 DU 22 mai 2025	BONGLET 01200 VALSERHONE	32 501,00 €	39 001,20 €	Prévu au BP 2025 dans l'enveloppe provisionnelle supplémentaire de 62 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE les devis présentés dans le tableau ci-dessus,

CONFIRME que leur financement a été inscrit au budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à engager les travaux, à signer lesdits devis correspondants, dont l'actualisation n'entraîne pas une augmentation du montant du devis initial supérieure à 10%, et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération acceptée à l'unanimité à 18h40.

3.2 AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LYON RD 984 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE NEGOCIE AVEC LE CABINET ARCHIGRAPH MISSION COMPLETE PHASES PROJET A FIN DE TRAVAUX PHASE 2 FIXATION REMUNERATION DEFINITIVE PHASES 1 ET 2

RETRAIT DE LA DELIBERATION.

Certains conseillers municipaux soulignent le fait qu'ils n'ont pas reçu les pièces jointes avec la note de synthèse, malgré les deux envois en mode zippé et l'envoi par le biais d'un site dédié aux envois de documents lourds, celles-ci étaient visiblement trop lourdes. De ce fait, ils n'ont pas pu voir le plan final qui a résulté de la dernière commission généralisée. La délibération ayant été présentée lors de la séance. Il a été demandé de faire une commission généralisée. Mais en parallèle, les demandes de subventions sont à faire avant le 30 juin 2025. Finances et Territoire veulent savoir combien de phase il faut inclure pour ce financement. La question se pose de comment se positionner sur le sujet. Une longue discussion s'en est suivie sur le fait soit de geler le projet jusqu'aux prochaines élections municipales pour laisser le choix au prochain conseil, de choisir ARCHIGRAPH, lancer l'appel d'offres etc, soit de préparer les bases en intégrant les 3 phases afin de demander les subventions. Il faudrait aussi faire ressortir le fait qu'il faut voter la rémunération du cabinet ARCHIGRAPH pour le travail déjà effectué.

Après discussion, il est donc décidé de faire 3 délibérations :

- Statuer sur l'approbation de la phase d'avant-projet définitif et son coût définitif
- Fixation de la rémunération définitive de la MOE sur la première tranche ou sur les 3.
- Plan d'engagement et de financement

La commission généralisée est fixée au mercredi 18 juin 2025 à 18h30 afin de refaire le point sur le plan et sur les délibérations à prendre au conseil municipal de juillet.

Délibération annulée à 20h06 et reportée le mois prochain.

3.3 ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE BOIS PAR M. FRANCOIS COLLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur François COLLET, relatif à la cession d'une parcelle de bois en forêt de Péron située à Feigères, lieudit Chainet Section B n°15 d'une surface de 1610 m². Monsieur François COLLET avait expliqué que suite aux dégâts occasionnés par le Scolyte sur les épicéas, après réflexion avec l'agent ONF, Monsieur Geoffrey BEQUEREL, il souhaite se séparer de ce bois.

Madame le Maire indique que les membres du conseil avaient donné un avis favorable lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise qu'afin de finaliser cette cession, l'Office Notariale de Gex nous demande de prendre une délibération, afin de leur permettre de notifier la donation auprès de la SAFER.

Madame le Maire précise que tous les frais devront être à notre charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE le don de la parcelle de bois section B n° 15 d'une superficie de 1610 m² située en forêt de Péron, lieudit Chainet à Feigères,

AUTORISE Madame le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération approuvée à 18h43.

3.4 FAMILLES RURALES CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle la délibération du 04 décembre 2014, la délibération du 07 mars 2018 et la délibération du 1^{er} décembre 2020 concernant le marché de service avec l'association Familles Rurales Enfance et Jeunesse de l'Ain, pour une mission de gestion et d'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement « la Fontaine enchantée ».

Madame le Maire indique qu'une convention de partenariat, accueil de loisirs a été présentée par l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse relative à ce partenariat.

Madame le Maire précise que la convention, ayant pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, fixe dans ces articles :

- Les objectifs et descriptif du service (périscolaire, mercredi et vacances, secteur ADO, CMJ et grèves),
- Les rôles, missions et tâches de l'association et de la collectivité,
- Les modalités économiques, financières et comptables,
- L'exécution du budget, résultat et excédent de gestion,
- Les responsabilités et assurances,
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle,
- La communication et publicité,
- La durée, la résiliation, les avenants et litiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention de partenariat, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat présenté par l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse de l'Ain, pour une mission de gestion et d'animation d'accueil de loisirs sans Hébergement « la Fontaine enchantée ».

FIXE la durée de la convention à quatre ans. Elle prendra effet le 03 août 2025 et cessera le 06 août 2029.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse de l'Ain.

Délibération approuvée à l'unanimité à 18h56.

3.5 RESTAURANT SCOLAIRE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU QUOTIENT FAMILIAL RENTREE DE SEPTEMBRE 2025-2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Elle précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire actuel modifié par délibération en date du 04 juin 2024 nécessite quelques modifications :

- En préambule a été ajoutée la phrase relative à l'accès au restaurant scolaire réservé aux enfants propres ne portant pas de couche.
- Paragraphe fonctionnement : Modification des horaires des inscriptions occasionnelles et des annulations, dorénavant avant 8h00.
- Paragraphe fonctionnement : Ajout d'une ligne G concernant le tableau de la grille tarifaire du quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant :

- En préambule a été ajoutée la phrase relative à l'accès au restaurant scolaire réservé uniquement aux enfants propres ne portant pas de couche.
- Paragraphe fonctionnement : Modification des horaires des inscriptions occasionnelles et des annulations, dorénavant avant 8h00.
- Paragraphe fonctionnement : Ajout d'une ligne G concernant le tableau de la grille tarifaire du quotient familial.

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Délibération approuvée à l'unanimité à 20h16.

3.6 MAISON DES ASSOCIATIONS REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 06 novembre 2014 concernant l'approbation du règlement intérieur de la maison des associations.

Madame le Maire indique qu'il convient de le mettre à jour pour tenir compte des dernières modifications.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur du bâtiment communal « Maison Des Associations » en ce qui concerne :

- Les modalités d'attribution des locaux,
- Les différents équipements des salles,
- La remise des clés et la gestion de l'alarme,
- Les modalités d'utilisation des locaux et leur entretien,
- Les responsabilités engagées
- Les consignes de sécurité
- La réglementation du parking
- Le respect du règlement et sa durée

Madame le Maire précise que les modifications portent sur :

- ARTICLE 1 : modalités d'attribution = Bâtiment B : ajout de l'association CARDIO et association AIKIDO.
- ARTICLE 1 : modalités d'attribution = Bâtiment C : ajout que les demandes des associations sont reçues en mairie.
- ARTICLE 1 : modalités d'attribution = 1 placard attribué à l'association de la Poutouille.
- ARTICLE 2 : équipement des salles = 1 placard est réservé pour les associations du don du sang et de la gym.
- ARTICLE 3 : remise des clés et alarme = L'association du judo doit bien s'assurer que les parents rentrent par le second accès, et ne viennent pas patienter devant la porte vitrée du dojo se situant dans le hall d'accueil.
- ARTICLE 3 : remise des clés et alarme = Il sera remis à chaque utilisateur deux transpondeurs, sur demande, la commune pourra en délivrer d'autres, sur facturation, selon délibération en vigueur.
- ARTICLE 4 : utilisation des locaux = documents à présenter, une attestation d'assurance responsabilité civile, un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signer, un RIB et suppression des chèques de caution.
- ARTICLE 4 : utilisation des locaux = dans le bâtiment C paragraphe f : le hall d'accueil ne doit pas être utilisé comme une aire de jeux.

- Il est demandé aux diverses associations de bien transmettre les consignes aux parents pour qu'ils ne laissent pas les enfants jouer dans le hall d'accueil pendant les cours, et encore moins sans surveillance.
- ARTICLE 6 : responsabilités = En cas de dégradations :
- 1° Dans le cas où l'assurance interviendrait : un devis, de réparation ou de remplacement, sera demandé par la commune. Après l'accord donné par l'assurance, les travaux seront réalisés et réglés par ladite assurance. En cas de franchise, un titre avec prélèvement sera émis par la commune, ou l'assurance se chargera de la recouvrer pour elle.
- 2° Dans le cas où l'assurance n'interviendrait pas : un devis, de réparation ou de remplacement, sera demandé par la commune. Dès réception du devis, l'association sera prévenue du montant par mail et/ou par courrier RAR. Une fois les travaux, réparations ou le remplacement, réalisés, un titre avec prélèvement sera émis.

Madame le Maire rappelle que des conventions vont être signées avec chaque association utilisatrice afin de déterminer toutes les conditions d'utilisations de ce bâtiment selon le nouveau règlement en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement intérieur de la maison des associations tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer les conventions avec les associations afin de déterminer les conditions d'utilisation du bâtiment communal Maison des Associations.

Délibération approuvée à l'unanimité à 20h16.

3.7 MODALITES D'ATTRIBUTION ET FIXATION DES TARIFS DES TRANSPONDEURS AUX UTILISATEURS POUR ACCEDER AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire expose que les vestiaires du stade de foot vont prochainement être mis en service. Ils seront utilisés prioritairement par le club de foot, mais ils seront également accessibles à d'autres associations ainsi qu'aux classes du collège.

Madame le Maire propose de saisir l'occasion pour réfléchir aux modalités d'attribution des transpondeurs permettant l'accès à différents bâtiments communaux en particulier :

- Le complexe socio-éducatif, Salle Champ Fontaine,
- La Maison Des Associations,
- Les vestiaires du stade et terrains du complexe « Stade Bernard Blanc »,

Madame le Maire indique que la mairie, le centre technique municipal, le centre de loisirs, l'église, l'auberge et les chalets ne sont pas concernés.

Madame le Maire précise que les associations peuvent bénéficier de la remise de deux transpondeurs. Au cas où elles auraient besoin d'un accès régulier à un bâtiment, il pourra être délivré des transpondeurs supplémentaires qui seront facturés 60 € l'unité.

En cas de perte ou de détérioration d'un transpondeur, l'utilisateur devra immédiatement prévenir la Mairie afin que celui-ci soit désactivé dans les meilleurs délais. Le transpondeur sera remplacé au tarif en vigueur au moment du remplacement.

Madame le Maire explique que des transpondeurs sont remis sans contrepartie financière aux bénévoles qui gèrent la bibliothèque communale et au personnel du centre de loisirs.

Un pointage physique des transpondeurs sera fait chaque année. Les transpondeurs non présentés seront désactivés.

Les transpondeurs sont la propriété morale de la commune, ils seront restitués en cas de dissolution de l'association ou si l'accès n'est plus nécessaire ou légitime. Le prix reste acquis à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE que chaque association ainsi que le collège, qui a besoin d'accéder de manière régulière à un bâtiment communal, peut bénéficier de deux transpondeurs. Les transpondeurs suivants ou le remplacement d'un transpondeur perdu ou détérioré seront facturés. Le tarif est fixé à 60 € à compter du 1^{er} juin 2025. Ce prix pourra être modifié par une nouvelle délibération.

Délibération approuvée à la majorité à 20h23 avec l'abstention de Régis VISCONTI. Il voudrait que la commune donne plus de transpondeurs aux membres et aux encadrants des associations.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1 Ecole – élèves de CM2 :

Commande des bons cadeaux des élèves de CM2 chez « Arts et Frontières ».

Cette année 40 élèves quitteront l'école élémentaire pour entrer au collège. Distribution des bons courant le mois de juin.

4.1.2 Ecole – Climatisation :

L'Installation des climatisations a été faite et il reste le branchement.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1. Demande de Subventions

Une réunion est organisée le 02 juin avec la société Finance et Territoire afin de programmer un plan de recherche de subventions pour les derniers grands projets de notre mandature.

4.2.2 Demande d'accord

Demande pour un accord de principe sur le devis de l'ONF non prévu au budget primitif concernant les travaux de renouvellement forestier subventionnés pour l'assistance administrative et technique à la conduite de dossier de financement. Si le devis est validé, une décision modificative sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal opération 117.

Madame Le Maire demande si elle peut préparer une décision modificative en conséquence pour le prochain conseil municipal. Accepté à l'unanimité.

4.2.3 Ligne de trésorerie

En caisse le 03/06/2025 = 1.071.516,48 €.

4.2.4 Réalisation du budget investissement du mois de mai

Tiers	Objet	Réalisé
PROLECTEC	Relamping LED Maison des associations 30 luminaires extérieurs, 64 luminaires & réglottes locaux intérieurs	22 374.24
VAUDAUX JEAN	Tondeuse HONDA HRX 537 CHYE n° série 1018490	1 368.00
VAUDAUX JEAN	Souffleur PELLENC AIRION BACKPACK N°57W01850	1 128.60
VAUDAUX JEAN	Débroussailleuse PELLENC EXCELION 2 n° série 53W01258 batterie 1500	3 715.25
FOUSSIER	8 Cylindres - 20 transpondeurs G2 Vestiaires stade complexe Bernard BLANC	6 757.20
		35 343.29

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.3.1 Réunion avec M. Thierry VANNIER du SIEA pour la modernisation de l'éclairage public, passage au Led.

4.3.2 Réunion avec M. Pascal DE VARGAS de l'entreprise Bouygues et Mme Claire BLONDELLE et M. Thierry CHASSINE d'Evoked, filiale d'Epode pour les travaux d'enfouissements Route de Lyon

4.3.3 Réunion avec M. Adrien BARRAUX de l'entreprise Archigraph pour pointer les modifications apportées suite au compte -rendu envoyé après la réunion de la commission généralisée et la présence de M. Sébastien ZORTEA.

4.3.4 Réunion le 21 mai avec M. Jérémie DEBARD de la Régie des eaux et diverses entreprises pour l'organisation des travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration de l'Épine.

4.4 BATIMENTS

4.4.1 Vestiaire

Il reste encore quelques finitions à faire.

4.4.2 Local infirmière

Le compteur d'eau va être installé par la régie des eaux.

Rabotage du seuil de la porte et peinture doivent être fait par M. Claude GIROD.

4.4.3 Résidence de l'Etraz

Programmation d'une réunion sur place avec les responsables de la SEMCODA et les commerçants pour faire le point des travaux à venir. Réunion à programmer sur le mois de juin.

4.4.4 Maison Des Associations

Passage en Led de l'éclairage de la maison des associations a été réalisé.

La mise en conformité électrique du local des jeunes a été réalisée.

4.4.5 Centre de loisirs

Passage en Led de l'éclairage du centre de loisirs.

4.4.6 Services Techniques

Passage en Led de l'éclairage des bâtiments techniques.

4.4.7 Mairie

Les travaux de relamping seront réalisés en septembre.

4.5 PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Plusieurs réunions ont été organisées avec les différents responsables des services afin de finaliser les emplois du temps pour la nouvelle année scolaire.

4.6 CENTRE DE LOISIRS ALSH

4.6.1 Familles Rurales

Réunion avec le directeur de Familles Rurales, Cindy JORGE-COSTA, Mme le Maire et M. Alexandre PONS pour faire le point sur l'année écoulée et anticiper l'année à venir. Il est constaté une augmentation de la fréquentation du temps périscolaire. Une réorganisation est envisagée afin de pallier cette hausse de fréquentation.

4.7 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.7.1 Voyage des aînés

Pour le moment, il y a déjà 51 réservations.

4.7.2 Plan canicule

Pour faire suite au courrier envoyé début mai, nous avons eu quelques retours pour mettre à jour le registre du plan canicule. Une réunion sera prévue après le 15.06.25 avec les membres volontaires du CCAS pour se répartir la liste d'appel.

4.7.3 Fête des centenaires

Le 23.05.25, la fête des centenaires a eu lieu à l'EHPAD de Divonne. Mme Denise HUGON a représenté la commune et a apporté quelques gourmandises à Mme Lucienne TRUCHET, notre résidente péronnaise.

4.7.4 Opération brioches de l'ADAPEI

Cette année, l'opération aura lieu la semaine du lundi 06 octobre au samedi 12 octobre 2025. A voir si nous pouvons faire la vente le week-end des 3 et 4 octobre 2025.

4.8 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.8.1 Cérémonie du 8 mai à Saint Jean

Beaucoup de monde pour le défilé en partie grâce à la présence des enfants qui ont chanté la marseillaise et des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

4.8.2 Cérémonie du 14 juillet 2025

La cérémonie aura lieu à 18h30 devant le monument aux morts. Comme l'année passée, un verre de l'amitié sera offert avant de rejoindre en cortège la cour de l'école où l'association de la jeunesse s'occupera de l'organisation pour l'animation de la soirée.

Une réunion de préparation avec l'association de la jeunesse est prévue en mairie.

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP24B0014M01, AU BOUCHET, remplacement des menuiseries.
- DP25B0037, 15 Chemin des Ravières, pose de garde-corps et de portillons.

- DP25B0035, 216 Rue du Marquisat, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0034, 214 Rue du Marquisat, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0033, 420 Rue du Paruthiol, remplacement de la porte d'entrée.
- DP25B0032, 274 chemin du Molard à Greny, prolongement du chemin d'accès en gravier et réalisation d'une terrasse extérieure.
- DP25B0031, 31 Impasse du Clos du Crêt, élargissement de 2 portes fenêtres et changement des menuiseries.
- DP25B0030, 776 Route de Lyon, remplacement de la clôture existante et peinture des volets.
- DP25B0029, 21 Route de Lyon, réalisation d'une clôture avec muret.
- DP25B0028, 774 Route de Lyon, extension de la terrasse sur pilotis.
- DP25B0027, FEIGERES, réalisation d'une clôture avec un mur bahut.
- DP25B0026, 104 chemin de la Louye, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0025, 127 Rue de la Fruitière, extension de la surface de plancher dans le périmètre de l'emprise existante de la villa, remplacement des menuiseries existantes, création et modification d'ouvertures et mise en place d'une isolation extérieure avec volets roulants.
- DP25B0024, PERON, création de 6 places de parking et installation de 4 fenêtres de toit
- DP25B0023, 52 Chemin du Molard, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0022, 545 Chemin de la Vie de l'Etraz, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0017, 66 Rue de l'Ancienne Fruitière, Remplacement des menuiseries existantes.
- DP25B0015, 70 Chemin de la Louye TAPIERRE, installation d'une clôture.

Permis de construire

- PC25B0007, 12 Chemin de Ruthet LA POLAILLE, construction d'une villa individuelle.
- PC25B0005, 142 chemin de la Polaille, construction d'un auvent sur poteaux.

5.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP25B0019, 90 Rue de l'Ancienne Fruitière FEIGERES, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0016, Chemin du Creux de l'Etang FEIGERES, construction d'une extension.
- DP25B0012, 125 Rue du Mail, installation d'un abri de jardin sans terrassement.
- DP25B0011, 339 rue de Bruel, remplacement des menuiseries et des volets, création d'ouvertures en façade et en toiture, réfection de la toiture.

Permis de construire

- PC25B0004, FEIGERES, construction d'une villa individuelle.
- PC25B0003, Rue de Bruel LOGRAS, Construction d'une maison individuelle sur les ruines existantes d'une ancienne grange.

5.2 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.2.1 Conseil Municipal des Jeunes

La séance du 20 mai 2025 s'est passée sur le terrain. Un premier temps a été pris autour du centre de loisirs pour le projet concernant la signalisation du chemin. Il a été défini le nombre de panneaux de signalisation nécessaires et les endroits où les placer. La seconde partie s'est déroulée autour de l'école de Péron où les jeunes ont pris des photos pour recenser le nombre de tags à recouvrir. La fin de la séance a permis aux deux groupes de finaliser les textes de leurs demandes qui seront envoyés conjointement pour proposition à Mme le Maire et M. Pascal CUINIER.

5.3 COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIQUE ET DIGITAL

5.3.1 Petit Péronnais

Le Petit Péronnais n°112 est finalisé. La date butoir de relecture est fixée au 04.06.25. La distribution se fera mi-juin.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Commissions communautaires

6.1.1.1 ETIC

Réunion du 27 mai

6.1.1.2 Déplacements

1 / Avenant n°7 de la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. La Région harmonise la tarification des transports scolaires sur son territoire à partir de la rentrée 2025-2026. Inscriptions en cours depuis le 12 mai.

- Tarifs appliqués : Gratuité pour les élèves en maternelle et primaire, 120 € par année scolaire pour les élèves ayants droits des collèges et lycées, 225 € par année scolaire pour les élèves non ayants droits, quel que soit leur niveau de scolarité. En contrepartie, les élèves ayants droits pourront accéder sans coût supplémentaire à l'ensemble des lignes Cars Région, dont la ligne X33, et aux trains TER Auvergne-Rhône-Alpes. Reconduction de la mesure à valider pour les prochaines années

- Cette tarification « ayants-droits » s'appliquerait également aux élèves bénéficiant du transport mutualisé, prise en charge partielle de l'abonnement annuel zone 250, qui revient à 120 € au lieu de 243 €.

2 / Axe de mobilités St--Genis-Meyrin : approbation de l'AVP1

Approbation au conseil communautaire du 11 juin d'un AVP1, afin de respecter les délais du PA5.

Base de travail pour discuter avec les différents partenaires, afin d'aboutir à un AVP2 à l'automne.

Principes retenus sur l'approche urbaine/paysagère du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et du secteur carrefour Simone Veil : Entrée de ville végétalisée au niveau du secteur Pôle d'Echange Multimodal.

Continuité de l'approche urbaine du quartier Porte de France Nord et du lycée, continuité du parvis.

Travail sur la gestion des traversées pour permettre une liaison future entre les quartiers Porte de France Nord et Sud, notamment pour les piétons et les cycles.

Sur l'approche fonctionnelle du Pôle d'Echange Multimodal : Hypothèse non statuée à date : présence ou non d'un local chauffeur.

Compatibilité géométrique pour évolution vers un terminus tram.

Réévaluation de l'emprise foncière d'un éventuel futur terminus tram et pour la gestion des eaux pluviales sur les circulations piétons / cycles

Pas de traversée piéton/cycle de la plateforme côté CERN.

Gestion fine des cycles à prévoir au carrefour Simone Veil/douane pour les continuités cyclables et la gestion des feux

Sur le parking Stade de Rugby : optimiser l'emprise foncière pour rétablir le maximum de places de stationnement.

3 / Vélos en libre-service Franco-Valdo-Genevois : échange sur les propositions de réponse au questionnaire du Grand Genève

Rappel : Questionnaire envoyé par le Grand Genève relatif aux attentes et besoins des partenaires du projet d'installation de Vélos en Libre-Service (VLS) transfrontalier.

Des réponses prédéfinies et synthétiques par Pays de Gex Agglo à moduler selon les souhaits des communes.

Un rendu attendu avant le 30 mai 2025 dernier délai.

4 / Tram des nations

Suite au Copil du 20 mai, les points importants côté Suisse sont :

- Levée des recours durs permettant d'avancer sur la maîtrise foncière
- Négociation en cours, du côté d'Yvoire, par rapport à la demande de suppression d'une servitude : issue favorable attendue d'ici fin juin.

À partir du 18 août : Modification des lignes TPG, avec passage par la route des Nations de la ligne 60 /61, suppression des arrêt P+R, Susette, place, Le Pommier, Crêts -Morillons, Morillons,

Dès le lundi 15 septembre : Fermeture de la route de Ferney entre Morillons et Ariana.

6.1.1.3 Aménagement

Réunion du 15 mai

6.1.1.4 Environnement

Réunion du 14 mai

6.1.1.5 Cadre de vie

Réunion du 13 mai

6.1.1.6 Finances

Réunion du 20 mai

6.1.1.7. Crèche

Réunion le 21 mai avec M. Patrice DUNAND, président de l'Agglo et les maires du canton pour savoir quelle commune pourrait recevoir la prochaine crèche.

6.1.1.8 Révision PLUIH

Réunion le 22 mai : COPIL sur la démographie, habitat et armature urbaine

6.2 REGIE DES EAUX GESSIENNES

Points sur les travaux = Route de Lyon Péron, quasi fini, Conduite Greny / Choudan 2/3 de réalisé,

Inauguration de la station de Saint Jean le 9 juillet

Réalisation d'analyses d'auto-surveillance d'eau potable (PFAS)

- Lot n°1. Analyses d'eau à destination de la consommation humaine, attribué à l'entreprise Savoie Labo.
- Lot n°2. Analyses d'eaux usées brutes et traitées, attribué à l'entreprise Eurofin.

Ce lot concerne la réalisation d'analyses sur des échantillons d'eau potable prélevés par les agents de la Régie des Eaux Gessiennes. Le nombre de prélèvements est fixé par un programme annuel validé par l'ARS 01, il comprend environs 350 contrôles. Analyse PFAS de 20 paramètres 95 € HT.

Distribution d'eau potable

Pays de Gex Agglo a un rendement de plus de 80 % passé ce taux, plus de subventions pour l'entretien du réseau.

Création d'un emploi permanent d'adjoint(e) au Service Ressources Humaines.

Proposition de création d'un poste de RH pour les rémunérations afin de soulager la DRH

Solde anciennes redevances à verser à l'Agence de l'Eau

Suite aux deux courriers de notification de solde de redevances à reverser à l'Agence de l'Eau reçus le 15 avril 2025, Vu la nécessité de mettre à jour les inscriptions budgétaires 2025 sur le chapitre 014 « Atténuations de produits », Considérant l'évaluation actualisée des dépenses de travaux pour l'année 2025, Sur proposition de Monsieur le Directeur : reste dû 982 138 €

6.3 ECOPONT

Relevé du mois de mai.

6.4 PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Décision à prendre au sein du Conseil Municipal si une délibération doit être présentée pour rester, ou pas, dans le PNR.

6.5 SIVOS

Les travaux de relamping seront réalisés sur la première semaine des vacances scolaires.

7 COURRIERS

- 7.1 Courrier de la Maire de Cessy relatif à la création d'une installation de stockage de déchets industriels (ISDI) sur le site de Chauvilly.
- 7.2 Courrier de la SAS KAMURA pour le renouvellement tacite du bail signé en 2016.

8 DIVERS

Prochain conseil le 1^{er} juillet.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de la séance à 20h57.

Le Maire,
Mme Dominique BLANC

La secrétaire,
Mme Denise HUGON